



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

Liberté

Égalité

Fraternité



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OPÉRATIONS D'INVENTAIRE AU TITRE DU COMPTÉ ÉPARGNE-TEMPS (CET)

Bilan 2021 et perspectives 2022

Sommaire

- 1. Définitions et notions importantes**
- 2. Bilan chiffré 2021**
- 3. Principes des différentes opérations d'inventaire**
 - a. Charges à payer
 - b. Provisions pour charges
- 4. Le référentiel de contrôle interne**
- 5. Calendrier et éléments du dossier**

1. Définitions et notions importantes

- La comptabilité générale, fondée sur la constatation des droits et obligations, donne une vision patrimoniale et prospective de l'État :
 - ce qu'il possède (terrains, immeubles, créances, ...) ;
 - ce qu'il doit (dettes et autres obligations) ;
 - ce qu'il peut être amené à payer dans le futur (provisions, engagements hors bilan).

- Les comptes de l'État doivent être **réguliers, sincères et donner une image fidèle** de son patrimoine et de sa situation financière. Cette exigence nécessite une maîtrise des concepts comptables et des opérations d'inventaire.

- Il est distingué deux types d'opérations d'inventaire au titre des CET :
 - Les charges à payer
 - Les provisions pour charges

▪ **Les charges à payer :**

- Les jours devant être monétisés (indemnisés ou versés au RAFP) font l'objet d'une charge à payer dès lors qu'ils n'ont pas été payés à la date de clôture de l'exercice.
- La charge à payer (CAP) correspond aux jours de CET ayant fait l'objet d'une demande de monétisation en janvier d'une année et n'ayant pas encore été payés au 31 décembre de cette même année.

A priori, il ne devrait pas y avoir de CAP, sauf cas exceptionnels.

▪ **Les provisions pour charges :**

- Les congés non pris à l'issue de la période annuelle de référence et les jours inscrits sur un compte épargne temps constituent une obligation de l'État qui doit être retracée dans ses comptes sous forme de provisions pour charges.
- La provision pour charges (PPC) correspond au montant qui devrait être décaissé si au 31 décembre tous les congés non pris et tous les jours de CET restant étaient rémunérés.

▪ **Périmètre de gestion :**

- tous les agents titulaires (hors personnel enseignant)
- tous les agents non titulaires (contractuels hors personnel enseignant)

disposant ou non d'un CET

Pour chacun, il convient de recenser :

- les **congés non pris** (que l'agent ait ou non un CET) ;
- les jours de CET (ancien et nouveau régime)

▪ **Particularité ministérielle, deux périodes de rattachement :**

- Année civile : administration centrale, SCN CGO CTS, SIEC, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et les services en charge de la gestion des congés et CET des conseillers techniques régionaux (CTR) et conseillers techniques nationaux (CTN) sur le programme 219 gérés en région académique : état des congés et CET au **31 décembre**.
- Année scolaire : toutes les autres académies : état des congés et CET au **31 août**.

service à compétence
nationale, centre de gestion
opérationnelle des conseillers
techniques sportifs

▪ **La répartition par catégorie** : une répartition par catégorie s'applique pour l'ensemble des agents titulaires et non titulaires (les contractuels doivent être identifiés selon le niveau statutaire correspondant) en distinguant :

- A+
- A
- B
- C

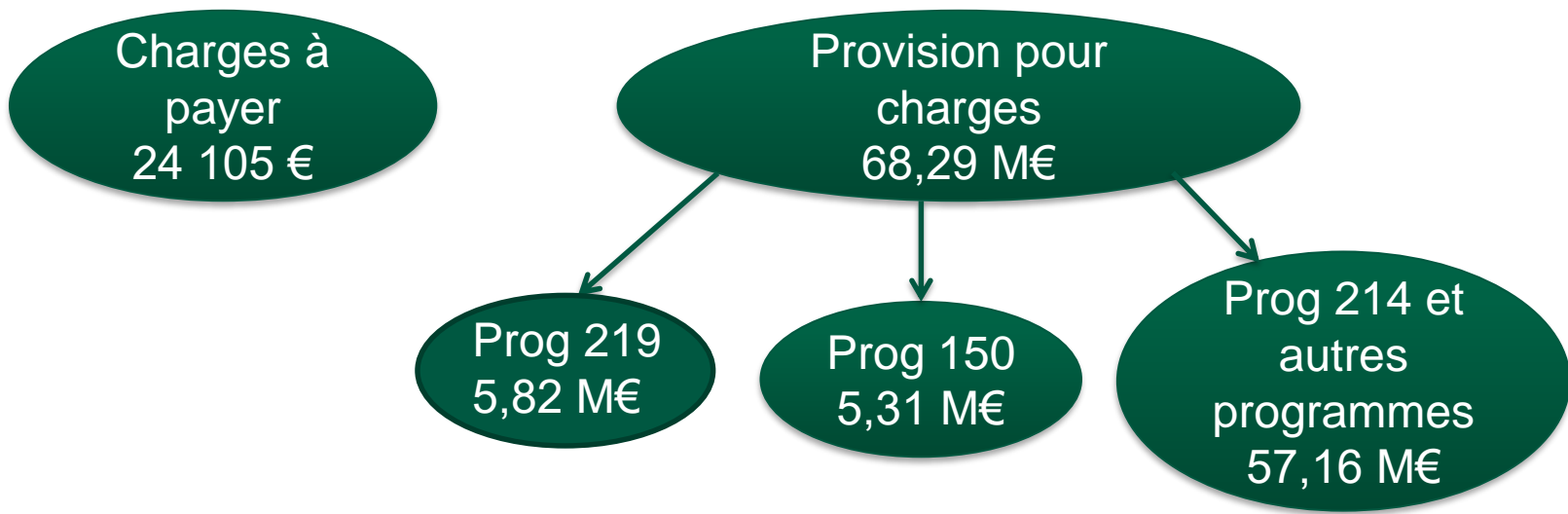
La **liste officielle des corps et emplois fonctionnels relevant de la catégorie A+** (issue de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)) concernant nos ministères est indiquée dans le « guide ministériel des provisions pour charges et charges à payer au titre du CET ».

• **La ventilation par programme** : le recensement se réalise selon le programme auquel est rattaché l'agent, à savoir :

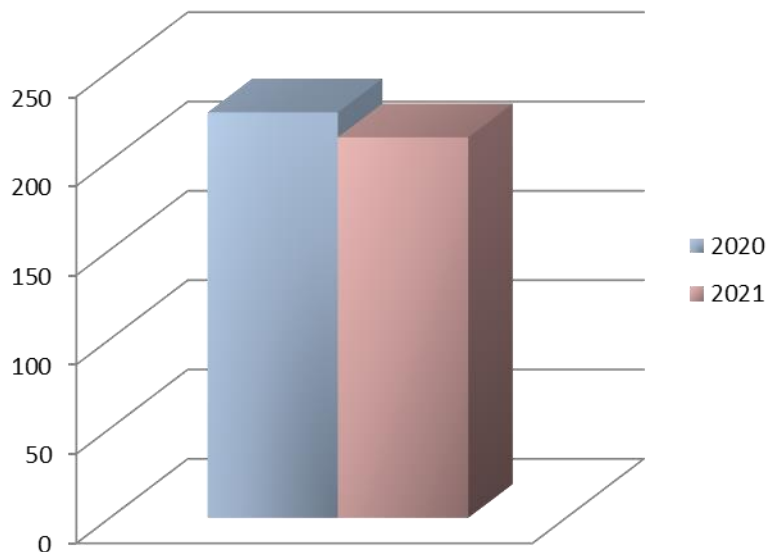
- Programme 150
- Programme 219
- Programme 214 et autres programmes

2. Bilan chiffré 2021

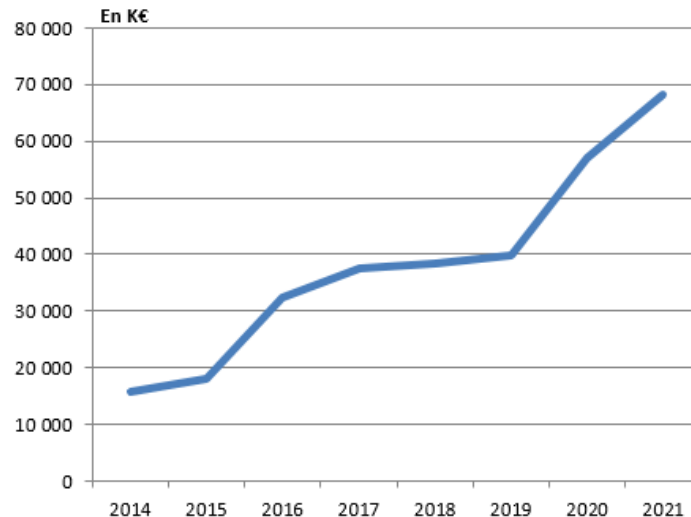
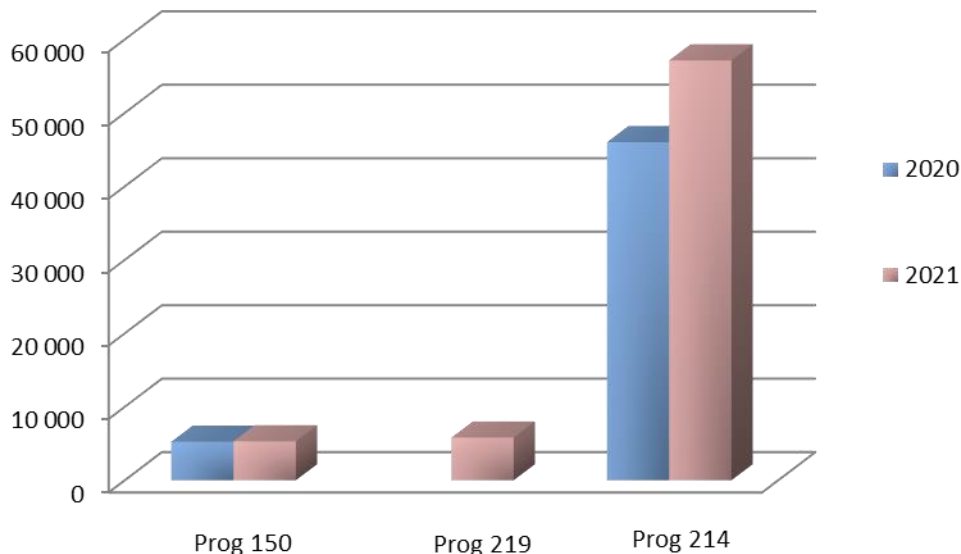
Les opérations d'inventaire au titre du CET en 2021 :



- La charge à payer s'élève à 24 105 € en 2021 contre 24 270 € en 2020 et se compose de :
 - 227 jours recensés répartis sur 8 structures en 2020
 - 213 jours recensés répartis sur 7 académies en 2021
- La charge à payer devrait être nulle sauf cas exceptionnels.
- Meilleure compréhension par les services de cette notion permettant la fiabilité de la CAP.



- La provision pour charges a augmenté de 20% entre 2020 et 2021 :
- Entre 2020 et 2021, le recensement du programme 214 est en hausse de 24% :



Meilleur recensement des provisions pour charges

3. Principes des différentes opérations d'inventaire

a. Charges à payer

Nombre de jours ayant fait l'objet d'une demande de monétisation

3. Principes des différentes opérations d'inventaire

a. Charges à payer

Nombre de jours effectivement payés

- Le fichier « charges à payer » :

CATEGORIE	Monétisation*	options formulées <u>en Janvier 2022</u> rachats et dépôt RAFP (nbre de jours)	Nbre de jours payés sur l'année 2022	Nbre de jours restant à payer au 31/12/2022	Charges à payer
A+	135			0	0
A	135			0	0
B	90			0	0
C	75			0	0
TOTAL		0	0	0	0

Rappel : monétisation = indemnisation ou versement en retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)

3. Principes des différentes opérations d'inventaire

b. Provisions pour charges

Les tableaux de recensement, seules les cases en couleur sont à compléter :



CATEGORIE		Solde de jours sur le CET au 31/08/2021 C	Solde de congés non pris au titre de l'année scolaire 2020/2021 D	Jours pris en congés ou perdus E	Jours déposés sur le CET F	Nbre de jours des entrants sur l'année scolaire 2021/2022 G	Nbre de jours des sortants sur l'année scolaire 2021/2022 H	Nbre de jours CET pris en congés sur l'année scolaire 2021/2022 I	Nbre de jours CET consommés sur l'année scolaire 2021/2022 (RAFP et payés) J	Solde de jours CET au 31/08/2022 K = C+F+G-H-I-J	Solde de congés non pris au titre de l'année scolaire 2021/2022 L	Solde de jours à provisionner au titre de l'année 2022 M = K + L
Programme 150	A+											
	A											
	B											
	C											
	TOTAL Prog 150											
Programme 214 et autres programmes	A+											
	A											
	B											
	C											
	TOTAL Prog 214 + autres											
Total	A+											
	A											
	B											
	C											
	TOTAL											

Renseigner le nombre de jours déposés sur le CET

Tableau en année scolaire

Etape 1 : ventiler le solde de jours non pris à fin août 2021 entre les jours pris en congés (ou perdus) et ceux déposés sur le CET

Données de N-1

CATEGORIE		Solde de jours sur le CET au 31/08/2021 C	Solde de congés non pris au titre de l'année scolaire 2020/2021 D	Jours pris en congés ou perdus E	Jours déposés sur le CET F
Programme 150	A+				
	A				
	B				
	C				
TOTAL Prog 150					
Programme 214 et autres programmes	A+				
	A				
	B				
	C				
TOTAL Prog 214 + autres					

dont

La colonne E s'incrémentera automatiquement

Tableau en année scolaire

Etape 2 : recensement des jours des entrants et sortants

Solde de jours de CET
des agents

- à leur date d'arrivée
dans la structure
 - ayant changé de
catégories en
interne
- entre le 1^{er} septembre
2021 et le 31 août 2022

	CATEGORIE	Nbre de jours des entrants sur l'année scolaire 2021/2022 G	Nbre de jours des sortants sur l'année scolaire 2021/2022 H
Programme 150	A+		
	A		
	B		
	C		
	TOTAL Prog 150		
Programme 214 et autres programmes	A+		
	A		
	B		
	C		
	TOTAL Prog 214 + autres		

Solde de jours de
CET des agents à
leur date de départ
de la structure entre
le 1^{er} septembre
2021 et le 31 août
2022

Tableau en année scolaire

Etape 3 : renseigner le nombre de jours de CET utilisés ou monétisés

Nombre de jours
 sur le CET ayant
 été pris sous forme
 de congés entre le
 1^{er} septembre 2021
 et le 31 août 2022

CATEGORIE		Nbre de jours CET pris en congés sur l'année scolaire 2021/2022 I	Nbre de jours CET consommés sur l'année scolaire 2021/2022 (RAFP et payés) J
Programme 150	A+		
	A		
	B		
	C		
TOTAL Prog 150			
Programme 214 et autres programmes	A+		
	A		
	B		
	C		
TOTAL Prog 214 + autres			

Nombre de jours de CET
 monétisés :
 - rémunérés
 - pris en RAFP
 entre le 1^{er} septembre
 2021 et le 31 août 2022

Tableau en année scolaire

Etape 4 : renseigner le nombre de jours de congés non pris



Indiquer le nombre de jours de congés non pris pour TOUS les agents **MÊME CEUX N'AYANT PAS DE CET** en date du 31 août 2022

Le solde de jours de CET se calcule automatiquement avec les informations renseignées précédemment

CATEGORIE	Solde de jours CET au 31/08/2022 $K = C+F+G-H-I-J$	Solde de congés non pris au titre de l'année scolaire 2021/2022 L
Programme 150	A+	
	A	
	B	
	C	
TOTAL Prog 150		
Programme 214 et autres programmes	A+	
	A	
	B	
	C	
TOTAL Prog 214 + autres		

Renseigner le nombre de jours déposés sur le CET

Tableau en année civile

Etape 1 : ventiler le solde de jours non pris au 31 décembre 2021 entre les jours pris en congés (ou perdus) et ceux déposés sur le CET

Données de N-1

CATEGORIE		Solde de jours sur le CET au 31/12/2021 C	Solde de congés non pris au titre de l'année 2021 D	Jours pris en congés ou perdus E	Jours déposés sur le CET F
Programme 150	A+				
	A				
	B				
	C				
TOTAL Prog 150					
Programme 214 et autres programme	A+				
	A				
	B				
	C				
TOTAL Prog 214 + autres					

dent

La colonne E s'incrémentera automatiquement

Renseigner le nombre de jours déposés sur le CET

Tableau en année civile – P219

Etape 1 : ventiler le solde de jours non pris au 31 décembre 2021 entre les jours pris en congés (ou perdus) et ceux déposés sur le CET

Données de N-1

CATEGORIE		Solde de jours sur le CET au 31/12/2021 C	Solde de congés non pris au titre de l'année 2021 D	Jours pris en congés ou perdus E	Jours déposés sur le CET F
Programme 219	A+				
	A				
	B				
	C				
TOTAL Prog 219					

do

La colonne E s'incrémentera automatiquement

Tableau en année civile

Etape 2 : recensement des jours des entrants et sortants

Solde de jours de CET des agents
 - à leur date d'arrivée dans la structure
 - ayant changé de catégories en interne entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

		CATEGORIE	Nbre de jours des entrants en 2022 G	Nbre de jours des sortants en 2022 H
Programme 150	A+			
	A			
	B			
	C			
	TOTAL Prog 150			
Programme 214 et autres programme	A+			
	A			
	B			
	C			
	TOTAL Prog 214 + autres		-	

Solde de jours de CET des agents à leur date de départ de la structure entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Tableau en année civile – P219

Etape 2 : recensement des jours des entrants et sortants

Solde de jours de CET des agents
 - à leur date d'arrivée dans la structure
 - ayant changé de catégories en interne entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

	CATEGORIE	Nbre de jours des entrants en 2022 G	Nbre de jours des sortants en 2022 H
Programme 219	A+		
	A		
	B		
	C		
	TOTAL Prog 219		

Solde de jours de CET des agents à leur date de départ de la structure entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Tableau en année civile

Etape 3 : renseigner le nombre de jours de CET utilisés ou monétisés

**Nombre de jours
 sur le CET ayant
 été pris sous forme
 de congés entre le
 1er janvier et le 31
 décembre 2022**

	CATEGORIE	Nbre de jours CET pris en congés en 2022 I	Nbre de jours CET consommés sur l'année 2022 (RAFP et payés) J
Programme 150	A+		
	A		
	B		
	C		
	TOTAL Prog 150		
Programme 214 et autres programme	A+		
	A		
	B		
	C		
	TOTAL Prog 214 + autres		

**Nombre de jours de CET
 monétisés :**
 - rémunérés
 - pris en RAFP
 entre le 1er janvier et le 31
 décembre 2022

Tableau en année civile – P219

Etape 3 : renseigner le nombre de jours de CET utilisés ou monétisés

Nombre de jours
 sur le CET ayant
 été pris sous forme
 de congés entre le
 1er janvier et le 31
 décembre 2022

	CATEGORIE	Nbre de jours CET pris en congés en 2022 I	Nbre de jours CET consommés sur l'année 2022 (RAFP et payés) J
Programme 219	A+		
	A		
	B		
	C		
	TOTAL Prog 219		

Nombre de jours de CET
 monétisés :
 - rémunérés
 - pris en RAFP
 entre le 1er janvier et le 31
 décembre 2022

Tableau en année civile

Etape 4 : renseigner le nombre de jours de congés non pris



Indiquer le nombre de jours de congés non pris pour **TOUS les agents MÊME CEUX N'AYANT PAS DE CET** en date du 31 décembre 2022

Le solde de jours de CET se calcule automatiquement avec les informations renseignées précédemment

		Programme	Solde de jours CET au 31/12/2022 K = C+F+G-H-I-J	Solde de congés non pris au titre de l'année 2022 L
Programme 150	A+		-	
	A		-	
	B		-	
	C		-	
	TOTAL Prog 150		-	-
Programme 214 et autres programme	A+		-	
	A		-	
	B		-	
	C		-	
	TOTAL Prog 214 + autres		-	-

Tableau en année civile – P219

Etape 4 : renseigner le nombre de jours de congés non pris



Indiquer le nombre de jours de congés non pris pour **TOUS** les agents **MÊME CEUX N'AYANT PAS DE CET** en date du 31 décembre 2022

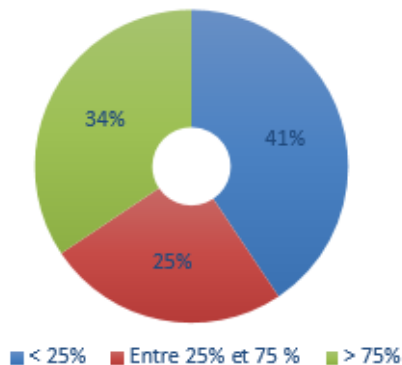
Le solde de jours de CET se calcule automatiquement avec les informations renseignées précédemment

	CATEGORIE	Solde de jours CET au 31/12/2022 K = C+F+G-H-I-J	Solde de congés non pris au titre de l'année 2022 L
Programme 219	A+	-	
	A	-	
	B	-	
	C	-	
	TOTAL Prog 219	-	-

4. Le référentiel de contrôle interne

- Un référentiel de contrôle interne sur le processus du recensement des CET a été déployé à la clôture 2018. Il identifie les risques de ce processus et les actions de maîtrise des risques (AMR) mises en place.
- Résultats du 7 septembre 2022 du taux de déploiement des AMR par services et académies :

Retour services et académies 2022



13 académies n'ont pas complété ou déployé le RCIC relatif à l'exercice 2021 contre 11 en 2020.

■ Résultats du 7 septembre 2022 du taux de déploiement des AMR par services et académies :

Académie	Communiquer les pièces justificatives	Rappel du calendrier aux services RH	Total Clés		Contrôle de supervision	Contrôle d'habilitation	Total Non clés	Taux moyen de déploiement des AMR 2022	Taux moyen de déploiement des AMR 2021	
Aix-Marseille	0%	25%	13%		0%	0%	0%	6%	56%	↓
Amiens	0%	0%	0%		0%	0%	0%	0%	0%	→
Besançon	0%	0%	0%		0%	0%	0%	0%	0%	→
Bordeaux	100%	100%	100%		0%	0%	0%	50%	50%	→
Clermont-Ferrand	100%	100%	100%		0%	100%	50%	75%	100%	↓
Corse	100%	100%	100%		100%	100%	100%	100%	100%	→
Créteil	0%	0%	0%		0%	0%	0%	0%	0%	→
Dijon	0%	0%	0%		0%	0%	0%	0%	0%	→
Grenoble	100%	100%	100%		0%	100%	50%	75%	75%	→
Guadeloupe	100%	100%	100%		25%	100%	63%	81%	75%	↔
Guyane	0%	0%	0%		0%	0%	0%	0%	0%	→
La Réunion	100%	75%	88%		0%	100%	50%	69%	63%	↔
Lille	100%	90%	95%		100%	100%	100%	98%	50%	↑
Limoges	100%	100%	100%		0%	100%	50%	75%	75%	→
Lyon	100%	100%	100%		80%	100%	90%	95%	95%	→
Martinique	100%	50%	75%		7000%	100%	85%	80%	75%	↔

■ Résultats du 7 septembre 2022 du taux de déploiement des AMR par services et académies :

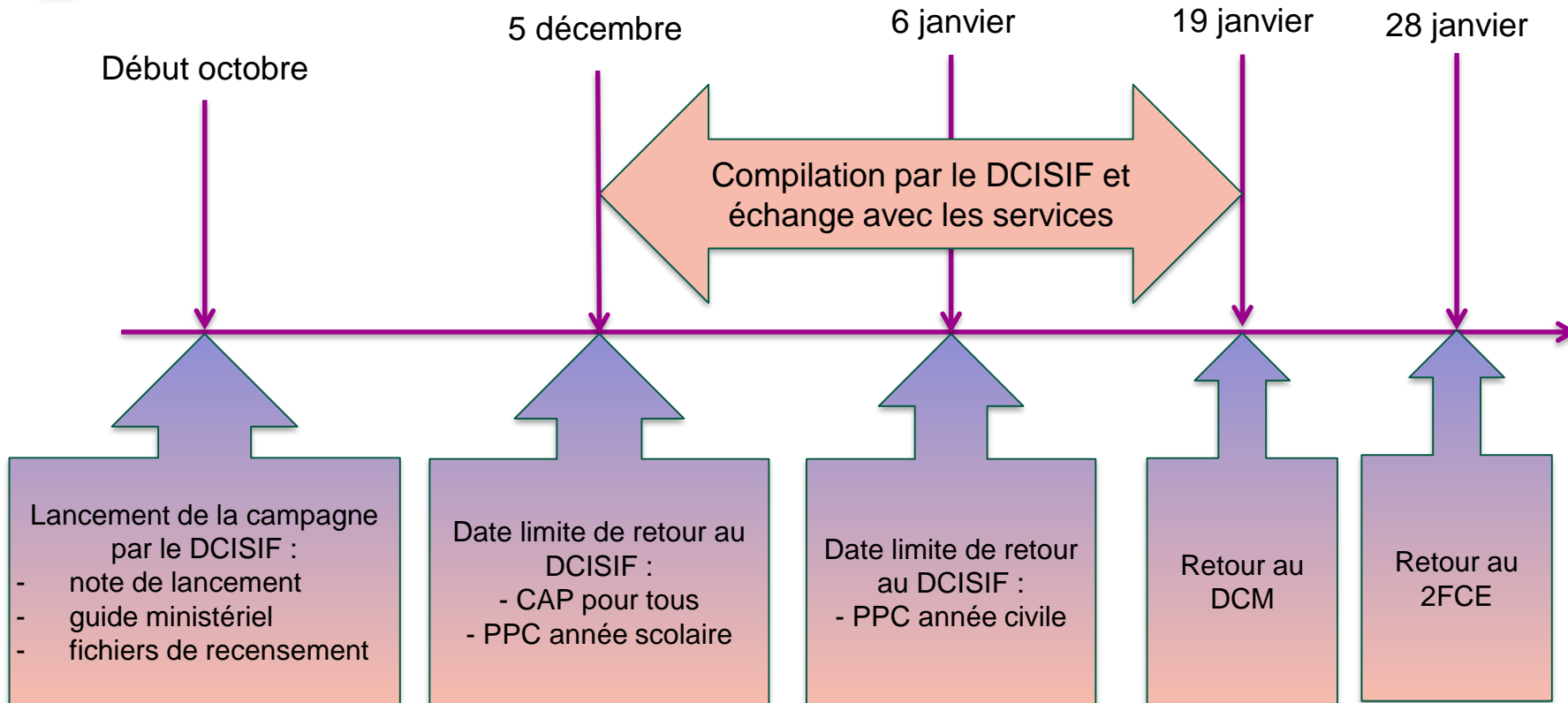
Académie	Communiquer les pièces justificatives	Rappel du calendrier aux services RH	Total Clés	Contrôle de supervision	Contrôle d'habilitation	Total Non clés	Taux moyen de déploiement des AMR 2022	Taux moyen de déploiement des AMR 2021
Mayotte	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Montpellier	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%
Nancy-Metz	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nantes	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%
Nice	100%	100%	100%	75%	100%	88%	94%	91%
Normandie	100%	100%	100%	95%	100%	98%	99%	95%
Nouvelle-Calédonie	100%	100%	100%	0%	100%	50%	75%	0%
Orléans	0%	0%	0%	0%	100%	50%	25%	100%
Paris	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Poitiers	100%	100%	100%	80%	100%	90%	95%	100%
Polynésie Française	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Reims	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Rennes	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	75%
Strasbourg	100%	100%	100%	0%	100%	50%	75%	75%
Toulouse	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	99%
Versailles	100%	100%	100%	50%	100%	75%	88%	88%

Remarque : La saisie dans G2P du déploiement des AMR diffère du constat observé par l'enquête CET.
 En effet, pour la clôture 2021, toutes les académies ont répondu à l'enquête.

5. Calendrier et éléments du dossier

▪ Rappel des éléments à transmettre :

- ☑ le fichier « CAP » complété sous format Excel (**même si néant**)
- ☑ le fichier « PPC année civile » ou « PPC année scolaire », **sous format Excel** ;
- ☑ le tableau de désignation des représentants pour les travaux de fin d'exercice au titre des charges à payer et des provisions pour charges de CET ;
- ☑ l'arrêté de délégation de signature donnant la qualité d'ordonnateur sur le périmètre des opérations de clôture au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- ☑ la déclaration de conformité, complétée et visée par une personne ayant délégation de signature de l'ordonnateur ;
- ☑ la grille d'autocontrôle visée par le service gestionnaire chargé du recensement.





**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DAF DCISIF

Contacts :

Stéphane JAQUONE

Chargé de mission réglementation financière et comptable de l'État

cloture-comptes.daf@education.gouv.fr

01.55.55.14.99

Cécile CLEMENT

Adjointe à la cheffe du DCISIF

01.55.55.19.37